



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes formes de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de l'action est de permettre à un public en situation de grande précarité ou en rupture sociale à la suite de processus d'exclusion marqués (perte d'emploi, incapacité à s'installer dans la vie active, rupture familiale, personnes à la rue ou chez des tiers, décohabitation,...) ayant le plus souvent des difficultés particulières (conduites addictives, pertes de repères, problèmes psychiques, violences conjugales,...) de bénéficier d'un accompagnement global individualisé. Cet appui est soutenu par un accès à un hébergement ou à un logement autonome, qui constitue pour elle un pré requis, un point de départ pour engager ce processus de reconstruction et de remobilisation.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'action constitue un levier de lutte contre la pauvreté en permettant aux publics cibles, marqués par un fort niveau d'exclusion sociale, de revenir dans un processus d'insertion. Cette action constitue un levier de ré-inclusion sociale préalable à toute insertion professionnelle durable.

3. Résultats escomptés

Inscrire des personnes en situation de forte exclusion dans un parcours d'insertion sociale active, permettant ainsi, à terme, d'augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers une réinsertion durable.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La situation d'exclusion, générée par différents processus, comme par exemple une rupture familiale suite à des phénomènes de violences conjugales, la marginalisation de la personne qui vit en squat à la rue ou chez des tiers ou la difficulté d'accéder à un logement autonome génère globalement une situation de grande précarité de la personne, qui empêche tout engagement dans un parcours de réinsertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, la mesure a pour objectif de créer des accompagnements adaptés à ces personnes, complémentaires à ceux déjà existants, avec la mobilisation d'un hébergement spécifique ou un appui à un accès ou au maintien dans un logement autonome selon les situations. Les bases d'une insertion sociale puis professionnelle durable seront ainsi mises en place.

1. Descriptif technique

Cette action s'inscrit notamment dans la mise en œuvre des orientations générales du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, et du Plan départemental pour l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion (PDAHI), qui lui est rattaché. Ces deux schémas aujourd'hui distincts seront remplacés prochainement par le Plan Départemental pour l'Accès à l'Hébergement et au Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD).

Les publics ciblés : les publics en situation ou en risque d'exclusion

Les personnes (*des femmes dans la presque totalité des situations*) victimes de violence conjugales ou intrafamiliales, les personnes en rupture sociale (à la rue, en squat, hébergés chez des tiers...). Ces personnes peuvent avoir également leurs difficultés sociales aggravées par des addictions et /ou de troubles psychiques, les personnes seules marginalisées, les personnes sortants de prison sans appui et perspective de réinsertion, les personnes désocialisées ou en risque de désocialisation, les personnes vivant dans un habitat précaire et insalubre.

L'action se décline comme suit :

L'action consiste à accompagner les publics cibles en développant des outils spécifiques.

Le ciblage des publics est leur situation au regard d'un « chez soi » qui n'est pas assuré et qui les met en insécurité forte. L'accompagnement permettra sous différentes formes de restaurer ce lien, avec comme outil la mobilisation d'un hébergement ou un logement afin de les inscrire pendant un temps donné (variable selon les personnes) dans un processus d'inclusion sociale active.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

La fiche action doit permettre d'engager des accompagnements expérimentaux et/ou innovants en développant des parcours par une approche globale des accompagnements allant au-delà du champ strictement social, prenant mieux en compte la globalité des multiples difficultés des personnes. L'opérateur mobilise les compétences au sein de son équipe ou développe les liens nécessaires avec les structures existantes, pour assurer un accompagnement global, sur la base d'une pluridisciplinarité, en lien avec d'autres institutions comme la justice et les professionnels œuvrant en matière de soins spécifiques, d'appui psychologique, de lutte contre les addictions. Ainsi, l'accompagnement doit favoriser les synergies avec les acteurs existants et/ou développer les appuis spécifiques nécessaires.

Les accompagnements, sous ces différentes formes, doivent mobiliser la personne accompagnée autour d'un projet réalisable qu'elle a elle-même contribué à définir avec l'appui de la structure sur une durée réaliste, éventuellement prolongeable en fonction de l'évaluation de sa mise en œuvre et variable selon la nature de l'accompagnement et des projets.

Plusieurs types d'actions sont définis selon la nature des publics et de leurs besoins:

L'objectif d'ensemble de la démarche est d'assurer un repérage des publics via la démarche d'ensemble du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation), d'apporter un diagnostic de départ et l'inscription de la personne dans un parcours vers un projet de vie.

Pour les personnes victimes de violences conjugales :

L'accompagnement démarre en urgence suite à une rupture. L'accompagnement permet de faire un premier diagnostic de la situation de la personne, d'engager les premières démarches et d'orienter la personne. L'accompagnement sera structuré autour d'une unité d'accueil de 6 à 8 places (intégrant les enfants accompagnant les adultes), pour des durées courtes (7 jours, renouvelables jusqu'à deux fois, soit 21 jours maximum au total) en fonction du règlement des problématiques urgentes.

Dans un second temps, un service innovant sera créé pour ce public, permettant d'engager une réponse pluridisciplinaire et globale, engageant un travail sur le lien familial, les enfants et le conjoint violent, avec une coordination efficiente avec les différentes structures ou institutions (soins, hébergement, justice, forces de l'ordre...). La durée de l'accompagnement prévu est assez long (6 mois) afin d'élaborer un diagnostic de la situation de la personne et de reconstruire un projet de vie.

Pour les jeunes fortement déstructurés et désocialisés :

Des accompagnements pour ces jeunes qui ont mis en échec plusieurs types de prises en charge précédemment seront développés. Ils se baseront sur de nouvelles pédagogies d'approche, avec une durée longue (jusqu'à 1an), au sein d'une structure collective d'hébergement de taille réduite, avec des règles spécifiques pour aller vers une reconstruction du jeunes, permettant de reconstruire ses valeurs, d'aller vers une reconstruction de son projet de vie.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

Pour des publics en voie de marginalisation :

Certains publics cibles vivent de façon très pauvre dans des logements insalubres et dégradés, ce qui entraîne des mécanismes d'exclusion sociale. Un accompagnement adapté sera proposé pour engager un projet de réappropriation de leur habitat et de leurs conditions de vie avec la définition et la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de leur habitat. La personne accompagnée participe au projet en participant financièrement et /ou techniquement au chantier. L'accompagnement doit favoriser l'entraide mutuelle entre habitants du secteur, dans la réalisation du projet, afin de permettre une meilleure intégration des personnes dans leur environnement et l'émergence de solidarités nouvelles. De façon connexe au projet d'accompagnement (hors financement au titre de la présente fiche action), l'opérateur doit assurer la mobilisation des moyens techniques et des matériaux pour réaliser les travaux.

Pour l'ensemble des publics :

En complémentarité des dispositifs déjà existants en termes d'hébergement, un accompagnement sera proposé aux publics cibles dans une perspective d'insertion plus durable, se situant après les phases d'urgence. Il doit permettre la définition d'un projet de vie s'il n'a pas été défini préalablement et l'accompagnement à sa mise en œuvre.

De façon connexe à l'accompagnement (hors financement au titre de la présente fiche action), l'opérateur développe des solutions d'intermédiation locative telles que la location de logements par lui-même dans le parc privé ou social et leur mise à disposition auprès des publics cibles selon les différentes modalités possibles (sous location avec ou non glissement du bail) La durée de l'accompagnement se situe sur une durée assez longue d'un an.

Développer le travail en réseau :

Cette fiche action est nouvelle dans le cadre du programme opérationnel du FSE, dans ses modes opératoires et dans son contenu afin d'apporter de nouveaux types de soutien à des publics en forte difficultés.

Il y a ainsi une nécessité forte de structurer ce champ d'action nouveau avec un appui méthodologique transversal par une ingénierie de projet permettant aux opérateurs de s'inscrire dans une démarche collective.

Les objectifs du service instructeur, avec un appui de cette ingénierie de projet est de structurer en réseau les opérateurs, et ainsi :

- d'élaborer des outils de fonctionnement et de communication communs,
- de mutualiser des moyens et des expériences,
- d'améliorer collectivement la qualité des accompagnements,
- d'assurer la transférabilité des expériences, des bonnes pratiques et procédures,
- de permettre l'innovation sociale
- de favoriser la cohérence des parcours et des liaisons amont/aval avec les différents partenaires de terrain.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

2. Sélection des actions

- **Critères de sélection généraux**

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE », qu'il faut bien distinguer des indicateurs de réalisation et de résultats évoqués sur le point précédent
- Critères de sélection spécifiques :
Répartition territoriale des offres notamment à destination des populations des quartiers prioritaires (10% des bénéficiaires)
- Statut du demandeur :
Organismes de formation et d'insertion, Etat, collectivités locales et leurs établissements publics, groupements d'intérêt public, associations, structures porteuses des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (missions locales), structures de l'insertion par l'activité économique, groupements de coopération sociale et médico-sociale, bailleurs sociaux.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action (conformément à l'art 27-4- b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE).

Des indicateurs pourront le cas échéant être prévus conventionnellement. Ils concerneront notamment les participants touchés par les actions décrites et seront clairement identifiés dans l'acte d'attribution de la subvention.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - Dépenses liées et nécessaires à la réalisation des projets sélectionnés et supportées par le porteur de projet justifiées par des pièces comptables probantes, engagées, réalisées et acquittées selon les conditions générales prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le programme opérationnel.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020



FICHE ACTION

Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

- La part résiduelle des contrats aidés
- les fournitures et consommables courants
- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - Les frais d'alimentation et les dépenses relatives à la mobilisation d'un logement autonome (location ou sous location), dans la mesure où ces dépenses constituent une dépense à caractère personnel du public cible
 - Les dépenses relatives à la rénovation de logements, dans le cadre de l'auto-réhabilitation accompagnée (matériaux et fournitures)
 - Les investissements et équipements

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention

Toute l'île

- Public-cible

Les personnes (*des femmes dans la presque totalité des situations*) victimes de violence conjugales ou intrafamiliales, les personnes en rupture sociale (à la rue, en squat, hébergés chez des tiers...), les personnes souffrant d'addictions et /ou de troubles psychiques, les personnes seules marginalisées, les personnes sortants de prison sans appui et perspective de réinsertion, les personnes désocialisées ou en risque de désocialisation, les personnes vivant dans un habitat précaire et insalubre.

- Autres critères

Critères liés aux objectifs quantitatifs et à la répartition territoriale des offres :

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des quartiers prioritaires de la Politique de la ville

Ces critères sont définis à partir des besoins identifiés par le SIAO et les réponses préexistantes.

Pour mailler le dispositif d'accueil d'urgence en faveur des femmes victimes de violence, il est ciblé la création de deux structures de 6 à 8 places d'accueil accompagné, sur l'ouest et le sud.

Pour le dispositif d'accompagnement à l'accès au logement, il est visé une mobilisation de 150 logements par an dans le parc privé ou social sur l'ensemble du territoire.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

Pour les jeunes en forte désocialisation, le territoire nord et sud est ciblé, pour une structure de 6 à 8 places sur chaque territoire.

Pour l'auto réhabilitation accompagnée, l'ensemble du territoire est visé, pour un accompagnement de 50 familles par an.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma démarche FSE et tout type de document exigés par l'autorité de gestion.

L'opérateur-bénéficiaire précisera si l'opération et les publics cibles relèvent du périmètre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

L'analyse portera sur les critères suivants :

1. Les critères généraux d'examen du projet:

- Cf supra

2. les critères spécifiques :

- temporalité des projets au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation)
- adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité du projet
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité
- Adéquation aux critères de sélection des actions
- prise en compte si besoin de la montée en charge du projet
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 **FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, base juridique :			
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses éligibles (100)	80		X			X	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général. Il est à prévoir sur différentes actions des cofinancements publics autres que celui de l'Etat, mais non comptabilisés à ce stade. Par défaut, l'Etat assurera la totalité de la contrepartie nationale.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :
 Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coûts simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.
 Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.
 A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

- Services consultés :
La DRDFE sur les projets concernant le public « personnes victimes de violence »
- Comité technique pour la sélection des projets : Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- Site internet DEETS : <http://www.reunion.deets.gouv.fr>

- Service instructeur :

DEETS de La Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

La fiche action proposée, sur son volet important d'accompagnement des personnes victimes de violence (des femmes dans la presque totalité des situations) est au cœur du principe fondamental européen qui inscrit l'égalité entre les femmes et les hommes dans la stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive approuvée par le conseil européen du 26 mars 2010. Cette action permet également à des personnes en grande difficulté sociale, hommes et femmes, souffrant de discriminations y compris sociales, de retrouver des appuis pour se reconstruire.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagnement de public en grandes difficultés
Mesure	3.08 – V1 : 06/05/21

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'action, dans le cadre de l'accompagnement proposé, pourra apporter une solution de logement à des publics dont certains sont en situation de handicap ; le handicap est alors complètement intégré dans l'accessibilité aux mesures d'insertion d'une part et dans les solutions proposées, d'autre part.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

L'exclusion et la non activité constituent souvent des freins pour la situation économique locale, génèrent des tensions au sein du territoire et nuisent à un développement sociétal équilibré. L'insertion des personnes en grande difficulté représentent un gain social et financier pour la population et les collectivités locales. La cohésion sociale s'en trouve renforcée.